

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

5200/91 (Presse 35)

1478th Council meeting

- INTERNAL MARKET -

Brussels, 21 March 1991

President : Mr Georges WOHLFART,  
State Secretary  
for Foreign Affairs  
and Foreign Trade  
of the Grand Duchy of Luxembourg

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European Affairs

Denmark:

Ms Anne-Brigitte LUNDHOLT Minister for Industry

Germany:

Mr Otto SCHLECHT State Secretary, Federal Ministry of Economic Affairs

Greece:

Mr G. THEOPHANOUS Secretary-General, Ministry of Trade

Spain:

Mr Carlos WESTENDORP State Secretary for Relations with the European Communities

France:

Mr Jean CADET Deputy Permanent Representative

Ireland:

Mr Terry LEYDEN Minister of State at the Department of Industry and Commerce with special responsibility for Trade and Marketing

Italy:

Mr Pierluigi ROMITA Minister for Community Policies

Luxembourg:

Mr Georges WOHLFART State Secretary for Foreign Affairs and Foreign Trade

21.III.91  
dor/MM/mh

Netherlands:

Mr Piet DANKERT

State Secretary for Foreign Affairs

Portugal:

Mr Vitor MARTINS

State Secretary for European  
Integration

United Kingdom:

Mr John REDWOOD

Minister of State, Department of Trade  
and Industry (Minister for Corporate  
Affairs)

o

o

o

Commission:

Mr Martin BANGEMANN

Vice-President

Mr Bruce MILLAN

Member

VOCATIONAL TRAINING OF CUSTOMS OFFICIALS (MATTHAEUS)

The Council adopted by a qualified majority a common position concerning the Decision on the adoption of a programme of Community action on the subject of the vocational training of customs officials (MATTHAEUS).

This proposal for a Decision is among the projects initiated in the framework of measures to strengthen the customs union in the context of the setting up of the internal market. By providing in particular for exchanges of customs officials and for training seminars, the MATTHAEUS Programme is designed to ensure that Community customs regulations are uniformly applied at the Community's external borders.

The programme is a follow-up to the pilot project involving exchanges of officials which was introduced by the Commission in 1990 and in which 578 customs officials took part.

MATTHAEUS will provide for 1 200 exchanges of officials in the period between now and the end of 1993 and will constitute a first step towards the creation of a European customs structure within which officials will be interchangeable.

TRANS-EUROPEAN NETWORKS

The Council held a detailed discussion of a draft Resolution adopting the action programme on trans-European networks.

The Council paid particular attention to two aspects of the draft Resolution, vocational training networks and financing.

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue examining the matter in the light of this discussion to enable the Council to return to it at its next meeting in May.

It will be remembered that the Council adopted a Resolution on trans-European networks in January 1990, the Commission having in December 1990 forwarded a communication containing a programme for the establishment of the major trans-European networks.

#### BAN ON THE USE OF PENTACHLOROPHENOL (PCP)

The Council adopted by a qualified majority a ninth amendment to Directive 76/769/EEC banning in principle the marketing of pentachlorophenol, although four exceptions are made for specific uses. These exceptions are to be re-examined not more than three years after the implementation of the Directive.

Four delegations considered it necessary to apply national provisions totally banning the use of PCP and therefore invoked Article 100a(4) of the Treaty.

#### EEC-SWITZERLAND AGREEMENT (Insurance)

The Council adopted three common positions on a Decision, a Directive and a Regulation concerning an Agreement between the Swiss Confederation and the European Economic Community on direct insurance other than life assurance.

Overall agreement was reached on the text of the Agreement and on the three Community instruments in September 1989 and the Agreement was signed, subject to approval, in Luxembourg on 10 October 1989.

All three of the Community instruments are based on Article 57 and two of them on Article 235 also. The procedure for consulting the European Parliament and the Economic and Social Committee has therefore been initiated, on the understanding that the Opinion delivered by the European Parliament will also constitute the first phase of the co-operation procedure.

#### GREEN PAPER ON STANDARDIZATION

The Council held an exchange of views on the Commission's green paper on the development of European standardization: Action for faster technological integration in Europe.

The Commission sent the Council this green paper in early October 1990. The paper was very widely circulated, in particular to the European Parliament, the Economic and Social Committee and the professional circles concerned.

The Commission announced that on the basis of the outcome of the consultations it would be submitting a further communication to the Council before the summer.

The green paper, which is a consultative document, suggests widening the framework for European standardization while at the same time making institutional changes and adjustments to improve productivity and speed.

---

MISCELLANEOUS DECISIONS

Customs union

The Council adopted Regulations:

- on the single administrative document. The purpose of this Regulation is to adapt the existing regulations concerning the single administrative document to meet the needs of the area without internal frontiers due to be established on 1 January 1993. Its main function is to abolish Regulations Nos 678/85, 679/85 and 1900/85, while reintroducing in a new Council act those provisions of Regulation No 1900/85 that remain valid;
- amending Regulation No 3/84 introducing arrangements for movement within the Community of goods sent from one Member State for temporary use in one or more other Member States by:
  - = repealing the Regulation as from 1 January 1993, on which date it will become superfluous;
  - = extending it to cover carpets that constitute commercial samples and to unaccompanied works of art;
- on the use in the Community of TIR and ATA carnets as transit documents;
- amending Regulation No 2763/83 on arrangements permitting goods to be processed under customs control before being put into free circulation. The purpose of this amendment is to facilitate management of the arrangements. The Council delegates to the Commission the responsibility for establishing the list of goods qualifying for the arrangements. The Commission may also adopt any implementing provisions required.

The Council adopted a common position with a view to adopting a Council Directive amending Directive 83/643/EEC of 1 December 1983 on the facilitation of physical inspections and administrative formalities in respect of the carriage of goods between Member States. The amendment stipulates that

- Member States shall take the necessary measures to ensure that in the course of any carriage operation the various inspections and formalities are carried out with the minimum of delay necessary and

= as far as possible, in one place, preferably the place of departure and/or destination of the goods;

= with the inspections being carried out by means of spot checks, except in duly justified circumstances;

- the minimum business hours of major inspection offices inside Member States are to be extended in order to facilitate the completion of controls and formalities at the place of departure or destination of goods.

#### Fisheries - EEC-Morocco relations

The Council adopted a Regulation on the conclusion of Protocol No 2 establishing, for the period 1 April 1990 to 31 March 1991, the crawfish fishing opportunities and corresponding financial compensation provided for in the Agreement on relations in the sea fisheries sector between the European Economic Community and the Kingdom of Morocco.



Relations with Mediterranean countries

The Council:

- approved the Agreement in the form of Exchanges of Letters negotiated by the Commission with Algeria, Morocco and Turkey on untreated olive oil, and decided to sign these Agreements maintaining until 31 December 1991 the additional amounts to be deducted from the levy on imports into the Community of unprocessed olive oil originating in those three countries;
  
- adopted the Decisions on the conclusion of these Agreements and the Regulations implementing them.

---

Bruxelles, le 21 mars 1991.

**NOTE BIO (91) 92 AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

**Préparation du Conseil marché Intérieur - Affaires douanières**  
(i. Le Moal-Ollive)

1) Le Conseil des ministres devrait parvenir à adopter une position commune sur le programme Matthaeus d'échange de fonctionnaires des douanes.

*"L'achèvement du Grand Marché sans frontières le 1er janvier 1992 implique une redéfinition du rôle des administrations douanières nationales et un effort d'adaptation de la part des agents de ces services", a indiqué Madame Scrivener, Commissaire responsable de l'Union douanière. "Pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action douanière dans un contexte international ouvert, il importe de renforcer la formation commune des douaniers et de développer le réflexe de travail en commun dans l'ensemble de la Communauté".*

**1. LES OBJECTIFS**

A partir du 1er janvier 1993, l'intervention des services de douane sera limitée aux seuls échanges de la Communauté avec les pays tiers, les échanges entre Etats membres s'effectuant hors de toute procédure ou contrôle de type douanier. On passera de douze marchés différents à un marché unique.

L'organisation des interventions douanières aux seules frontières externes de la Communauté exige plus de cohérence et d'homogénéité dans la mise en oeuvre des réglementations douanières afin de garantir aux opérateurs économiques de la Communauté une concurrence saine et loyale et de leur assurer une égalité de chances.

Sur le plan fonctionnel, les structures administratives nationales devront être adaptées à ce nouveau rôle, notamment en termes d'organisation des services, de définition des missions, de formation des agents, de méthode de travail et de moyens en homme et en matériel.

Il s'agit en outre de développer la coopération entre les administrations nationales de la Communauté sur la base d'un véritable partenariat.

L'objectif du programme Matthaeus est donc de préparer les agents des douanes à cette échéance.

**2. LES MOYENS**

- Une formation professionnelle complémentaire sur l'ensemble des réglementations douanières communautaires et leur application pratique sous forme de séminaires pour les agents en fonction ou d'enseignement dans les écoles des douanes nationales ; des séminaires pour le renforcement de la lutte contre la fraude ;
- Des cours de langues intensifs ;
- Une mobilité accrue des agents, sous la forme d'échanges de fonctionnaires entre administrations nationales dans le cadre de

Jumelages de bureaux de douane. Il s'agit là de l'innovation la plus intéressante car les fonctionnaires qui bénéficieront de ces échanges ne seront pas de simples stagiaires, ils devront être véritablement opérationnels. Cela signifie qu'ils seront habilités à effectuer les mêmes actes administratifs que leurs collègues en poste et par conséquent ils exerceront la puissance publique d'un Etat dont ils ne sont pas ressortissants. En effet, les agents de douane occupent des postes réservés aux nationaux de l'Etat membre pour lequel ils travaillent en tant que détenteurs de l'autorité publique. Il est donc tout à fait exceptionnel que dans le cadre de ces échanges une telle possibilité ait été accordée à des non-nationaux.

Présenté au Conseil à la fin du mois de décembre 1990, ce programme 1991-1993 (1), doté d'un budget de 2,4 millions d'Ecus, développe une action pilote initiée en 1989 qui a reçu un très bon accueil de la part de cette profession et bénéficié à environ 600 agents de douanes. Il s'adresse à l'ensemble des fonctionnaires des douanes qui pratiquent les procédures communautaires, aux formateurs des écoles des douanes et aux agents chargés de la lutte contre la fraude. Il sera opérationnel dès sa publication au Journal officiel.

Rappelons enfin que la Commission a adopté, à l'initiative de Madame Scrivener, le 4 mars dernier un programme pilote similaire au bénéfice des fonctionnaires des Impôts (2).

(1) JOC 13 du 19.01.1991 p. 12

(2) Note IP(91) 87

- 2) Une modification de la directive 83/643, visant la simplification des contrôles de marchandises et des formalités administratives aux frontières sera adoptée en point A. Il s'agit de mesures destinées à augmenter la fluidité du trafic intracommunautaire en attendant la suppression totale des frontières en 1993 (voir note IP (91) 249).

Amitiés,  
Bruno Dethomas



Bruxelles, le 21 mars 1991.

**NOTE BIO(91) 92 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

---

**Conseil Marché intérieur (Isabelle LE MOAL-OLLIVE)**

**- Abolition des frontières douanières**

Le Conseil "Marché intérieur" a aujourd'hui franchi une étape décisive en adoptant les dernières dispositions communautaires nécessaires à la suppression des frontières intérieures au 1er janvier 1993.

"Il s'agit d'une étape majeure dans la mise en place du grand marché" a indiqué Mme Scrivener, Commissaire en charge de la fiscalité, de l'union douanière et des prélèvements obligatoires, "elle consacre ainsi sur le plan douanier l'abolition des frontières intérieures à l'échéance fixée par l'Acte unique européen".

En sus de ces dispositions, le Conseil a également adopté deux positions communes, l'une relative à des mesures de simplification douanière à prendre avant le 1er janvier 1993 pour progressivement fluidifier le trafic intracommunautaire de marchandises, l'autre sur le programme Mattheus d'échange et de formation des douaniers au grand marché de 1993.

**1. La suppression du document administratif unique (DAU) est effective (voir IP(91) 255)**

Cette décision constitue un signal politique majeur dans la mesure où elle a pour conséquence la disparition de toute documentation douanière dans les échanges intracommunautaires de marchandises au 1er janvier 1993, conformément au mandat du Livre Blanc de la Commission et à l'échéance prévue par l'Acte unique européen. Mme Scrivener s'est félicitée de "la rapidité avec laquelle le Conseil a entériné cette disposition qui témoigne de la volonté politique d'avancer à grands pas vers un marché sans frontières".

**2. Suppression des formalités "T.I.R." et "A.T.A" dès le 1er janvier 1992, en anticipant sur l'ouverture du grand marché (voir IP(91) 253)**

La Communauté ne formera en janvier 1992 qu'un seul et unique territoire pour les marchandises circulant sous couvert des carnets T.I.R. et A.T.A. Il s'agit de marchandises en provenance ou à destination des pays tiers qui pourront ainsi être transportées d'un point à l'autre du grand marché sans aucun contrôle aux frontières intérieures des Etats membres. Cela signifie un gain de temps appréciable et une sérieuse réduction des coûts de transport et administratifs au bénéfice des opérateurs économiques.

### 3. Simplification des formalités douanières en attendant le 1er janvier 1993

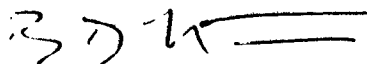
a) Une modification de la directive 83/643 visant la simplification des contrôles de marchandises et de formalités administratives aux frontières a été adoptée en position commune. Il s'agit de mesures destinées à augmenter la fluidité du trafic intracommunautaire de marchandises en attendant la suppression totale des frontières en 1993. Les files d'attente aux frontières seront considérablement réduites du fait de l'utilisation préférentielle qui devra être faite des postes de douanes situés à l'intérieur des Etats membres, de préférence à ceux situés sur les frontières, habituellement congestionnés par le trafic. Par conséquent, les durées minimales des postes intérieurs devront être sérieusement augmentées, 10 heures par jour en semaine et 6 heures le samedi. Cette mesure doit entrer en vigueur le 1er septembre 1991 pour prendre fin le 1er janvier 1993 (voir IP(91) 249).

b) Simplification des formalités de circulation pour les objets exportés temporairement dans un Etat membre (voir IP(91) 253).

### 4. Adoption d'une position commune sur le programme Matthaeus d'échange de fonctionnaires de douanes (voir Bio(91)92 et IP(91) 250).

Ce programme rencontre déjà un grand succès dès avant sa mise en place officielle. Il était donc important d'adopter aujourd'hui une position commune pour pouvoir répondre le plus rapidement possible à l'afflux de demandes de formation ou d'échanges émanant des agents de douane. La caractéristique exceptionnelle de ce programme réside dans la faculté offerte au fonctionnaire en échange d'effectuer des actes d'autorité publique bien qu'étant ressortissant d'une autre nationalité. Ces actes engagent d'ailleurs sa responsabilité civile.

Amitiés,  
Bruno DETHOMAS



DIS. 2 PAGE 454  
MESSAGE # 312  
RCV LN 1

03/21 1028  
64215EURCOM UW

21877 COMEU B  
COMPUTER MESSAGE :

FROM : C.E.C. - G.P.P.  
TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON  
REF : 1080079797 - 21-03-1991 16:28

007571

DB BIO BERL 1/21

CCE M210 AC  
/ZCZC  
/GPP46  
/GPP108  
/MQ13  
/ZZZZ

BRUXELLES, LE 21 MARS 1991.

NOTE BIO (91) 92 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

PREPARATION DU CONSEIL MARCHE INTERIEUR - AFFAIRES DOUANIERES  
(I. LE MOAL-OLLIVE)

- 1) LE CONSEIL DES MINISTRES DEVRAIT PARVENIR A ADOPTER UNE POSITION COMMUNE SUR LE PROGRAMME MATTHAEUS D'ECHANGE DE FONCTIONNAIRES DES DOUANES.

'L'ACHEVEMENT DU GRAND MARCHE SANS FRONTIERES LE 1ER JANVIER 1992 IMPLIQUE UNE REDEFINITION DU ROLE DES ADMINISTRATIONS DOUANIERES NATIONALES ET UN EFFORT D'ADAPTATION DE LA PART DES AGENTS DE CES SERVICES'. A INDIQUE MADAME SCRIVENER, COMMISSAIRE RESPONSABLE DE L'UNION DOUANIERE. 'POUR ASSURER LA COHERENCE ET L'EFFICACITE DE L'ACTION DOUANIERE DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL OUVERT, IL IMPORTE DE RENFORCER LA FORMATION COMMUNE DES DOUANIERS ET DE DEVELOPPER LE REFLEXE DE TRAVAIL EN COMMUN DANS L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE'.

#### 1. LES OBJECTIFS

433

#### DISTRIBUTION

H.D.	
D.H.D.	
ADM/POL	
A.G.R.	Hds
COM./TR.	
DEVT.	OF
ECO/FIN	Section
P.P.A.	
S&T	
SUP. AG.	
T.E.E.	
C.F.	

A PARTIR DU 1ER JANVIER 1993, L'INTERVENTION DES SERVICES DE DOUANE SERA LIMITEE AUX SEULS ECHANGES DE LA COMMUNAUTE AVEC LES PAYS TIERS. LES ECHANGES ENTRE ETATS MEMBRES S'EFFECTUANT HORS DE TOUTE PROCEDURE OU CONTROLE DE TYPE DOUANIER. ON PASSERA DE DOUZE MARCHES DIFFERENTS A UN MARCHÉ UNIQUE.

L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS DOUANIERES AUX SEULES FRONTIERES EXTERNES DE LA COMMUNAUTE EXIGE PLUS DE COHERENCE ET D'HOMOGENEITE DANS LA MISE EN OEUVRE DES REGLEMENTATIONS DOUANIERES AFIN DE GARANTIR AUX OPERATEURS ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE UNE CONCURRENCE SAINTE ET LOYALE ET DE LEUR ASSURER UNE EGALITE DE CHANCES.

SUR LE PLAN FONCTIONNEL, LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES NATIONALES DEVRONT ETRE ADAPTEES A CE NOUVEAU ROLE.

NOTAMMENT EN TERMES D'ORGANISATION DES SERVICES, DE DEFINITION DES MISSIONS, DE FORMATION DES AGENTS, DE METHODE DE TRAVAIL ET DE MOYENS EN HOMME ET EN MATERIEL.

IL S'AGIT EN OUTRE DE DEVELOPPER LA COOPERATION ENTRE LES ADMINISTRATIONS NATIONALES DE LA COMMUNAUTE SUR LA BASE D'UN VERITABLE PARTENARIAT.

L'OBJECTIF DU PROGRAMME MATTHAEUS EST DONC DE PREPARER LES AGENTS DES DOUANES A CETTE ECHEANCE.

## 2. LES MOYENS

- UNE FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE SUR L'ENSEMBLE DES REGLEMENTATIONS DOUANIERES COMMUNAUTAIRES ET LEUR APPLICATION PRATIQUE SOUS FORME DE SEMINAIRES POUR LES AGENTS EN FONCTION  
  
OU D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES DES DOUANES NATIONALES : DES SEMINAIRES POUR LE RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE :
- DES COURS DE LANGUES INTENSIFS :
- UNE MOBILITE ACCRUE DES AGENTS, SOUS LA FORME D'ECHANGES DE FONCTIONNAIRES ENTRE ADMINISTRATIONS NATIONALES DANS LE CADRE DE JUMELAGES DE BUREAUX DE DOUANE. IL S'AGIT LA DE L'INNOVATION LA PLUS INTERESSANTE CAR LES FONCTIONNAIRES QUI BENEFICIERONT DE CES ECHANGES NE SERONT PAS DE SIMPLES STAGIAIRES, ILS DEVRONT ETRE VERITABLEMENT OPERATIONNELS. CELA SIGNIFIE QU'ILS SERONT HABILITES A EFFECTUER LES MEMES ACTES ADMINISTRATIFS QUE LEURS COLLEGUES EN POSTE ET PAR CONSEQUENT ILS EXERCERONT LA PUISSANCE PUBLIQUE D'UN ETAT DONT ILS NE SONT PAS RESSORTISSANTS. EN EFFET, LES AGENTS DE DOUANE OCCUPENT DES POSTES RESERVES AUX

NATIONAUX DE L'ETAT MEMBRE POUR LEQUEL ILS TRAVAILLENT EN TANT QUE DETENTEURS DE L'AUTORITE PUBLIQUE. IL EST DONC TOUT A FAIT EXCEPTIONNEL QUE DANS LE CADRE DE CES ECHANGES UNE TELLE POSSIBILITE AIT ETE ACCORDEE A DES NON-NATIONAUX.

PRESENTE AU CONSEIL A LA FIN DU MOIS DE DECEMBRE 1990. CE PROGRAMME 1991-1993 (1). DOTE D'UN BUDGET DE 2,4 MILLIONS D'ECUS. DEVELOPPE UNE ACTION PILOTE INITIEE EN 1989 QUI A RECU UN TRES BON ACCUEIL DE LA PART DE CETTE PROFESSION ET BENEFICIE A ENVIRON 600 AGENTS DE DOUANES. IL S'ADRESSE A L'ENSEMBLE DES FONCTIONNAIRES DES DOUANES QUI PRATIQUENT LES PROCEDURES COMMUNAUTAIRES, AUX FORMATEURS DES ECOLES DES DOUANES ET AUX AGENTS CHARGES DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE. IL SERA OPERATIONNEL DES SA PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL.

RAPPELONS ENFIN QUE LA COMMISSION A ADOPTE. A L'INITIATIVE DE MADAME SCRIVENER. LE 4 MARS DERNIER UN PROGRAMME PILOTE SIMILAIRE AU BENEFICE DES FONCTIONNAIRES DES IMPOTS (2).

(1) JOC 13 DU 19.01.1991 P. 12

(2) NOTE IP(91) 87

- 2) UNE MODIFICATION DE LA DIRECTIVE 83/643, VISANT LA SIMPLIFICATION DES CONTROLES DE MARCHANDISES ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES AUX FRONTIERES SERA ADOPTEE EN POINT A. IL S'AGIT DE MESURES DESTINEES A AUGMENTER LA FLUIDITE DU TRAFIC INTRACOMMUNAUTAIRE EN ATTENDANT LA SUPPRESSION TOTALE DES FRONTIERES EN 1993 (VOIR NOTE IP (91) 249).

AMITIES,  
BRUNO DETHOMAS

SENT BY SPP AT : THU MAR 21 12:46:29 CET 1991

+++ END OF TEXT +++

64215EURCOM UW

21877 COMEU B\*  
DURATION 1004 SECS LISTED 2017 03-03-00

PAGE 479 IS NEXT



TO : C.E.C. - B.P.P.  
TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON  
REF : 1080081227 - 21-03-1991 19:41

007655

NOTE BIO/BERL

CCE M210 MOC  
/ZCZC  
/GPP46  
/GPP108  
/MQ13  
/ZZZZ

H.D.	
D.H.D.	
ADM/POL	
A.G.R.	HLS
COM./TR.	of
DEVT.	
ECO/FIN	Section
P.P.A.	
S&T	
SUP. AG.	
T.E.E.	
C.F.	

BRUXELLES, LE 21 MARS 1991.

NOTE BIO(91) 92 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL MARCHE INTERIEUR (ISABELLE LE MOAL-OLLIVE)

- ABOLITION DES FRONTIERES DOUANIERES

LE CONSEIL 'MARCHÉ INTERIEUR' A AUJOURD'HUI FRANCHI UNE ÉTAPE DÉCISIVE EN ADOPTANT LES DERNIÈRES DISPOSITIONS COMMUNAUTAIRES NÉCESSAIRES À LA SUPPRESSION DES FRONTIÈRES INTÉRIEURES AU 1ER JANVIER 1993.

'IL S'AGIT D'UNE ÉTAPE MAJEURE DANS LA MISE EN PLACE DU GRAND MARCHÉ' A INDIQUE MME SCRIVENER, COMMISSAIRE EN CHARGE DE LA FISCALITÉ, DE L'UNION DOUANIÈRE ET DES PRÉLEVEMENTS OBLIGATOIRES, 'ELLE CONSACRE AINSI SUR LE PLAN DOUANIER L'ABOLITION DES FRONTIÈRES INTÉRIEURES À L'ÉCHEANCE FIXÉE PAR L'ACTE UNIQUE EUROPÉEN'.

EN SUS DE CES DISPOSITIONS, LE CONSEIL A ÉGALEMENT ADOPTÉ DEUX POSITIONS COMMUNES, L'UNE RELATIVE À DES MESURES DE SIMPLIFICATION DOUANIÈRE À PRENDRE AVANT LE 1ER JANVIER 1993 POUR PROGRESSIVEMENT FLUIDIFIER LE TRAFIC INTRACOMMUNAUTAIRE DE MARCHANDISES, L'AUTRE SUR LE PROGRAMME MATTHEUS D'ÉCHANGE ET DE FORMATION DES DOUANIERS AU GRAND MARCHÉ DE 1993.

1. LA SUPPRESSION DU DOCUMENT ADMINISTRATIF UNIQUE (DAU) <sup>ES</sup>  
EFFECTIVE (VOIR IP(91) 255)

CETTE DECISION CONSTITUE UN SIGNAL POLITIQUE MAJEUR DANS LA MESURE OU ELLE A POUR CONSEQUENCE LA DISPARITION DE TOUTE DOCUMENTATION DOUANIERE DANS LES ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES DE MARCHANDISES AU 1ER JANVIER 1993, CONFORMEMENT AU MANDAT DU LIVRE BLANC DE LA COMMISSION ET A ECHEANCE PREVUE PAR L'ACTE UNIQUE EUROPEEN. MME SCRIVENER S'EST FELICITEE DE 'LA RAPIDITE AVEC LAQUELLE LE CONSEIL A ENTERINE CETTE DISPOSITION QUI TEMOIGNE DE LA VOLONTE POLITIQUE D'AVANCER A GRANDS PAS VERS UN MARCHE SANS FRONTIERES'.

2. SUPPRESSION DES FORMALITES 'T.I.R.' ET 'A.T.A' DES LE 1ER JANVIER 1992, EN ANTICIPANT SUR L'OUVERTURE DU GRAND MARCHE (VOIR

IP(91) 253

LA COMMUNAUTE NE FORMERA EN JANVIER 1992 QU'UN SEUL ET UNIQUE TERRITOIRE POUR LES MARCHANDISES CIRCULANT SOUS COUVERT DES CARNETS T.I.R. ET A.T.A. IL S'AGIT DE MARCHANDISES EN PROVENANCE OU A DESTINATION DES PAYS TIERS QUI POURRONT AINSI ETRE TRANSPORTEES D'UN POINT A L'AUTRE DU GRAND MARCHE SANS AUCUN CONTROLE AUX FRONTIERES INTERIEURES DES ETATS MEMBRES. CELA SIGNIFIE UN GAIN DE TEMPS APPRECIABLE ET UNE SERIEUSE REDUCTION DES COUTS DE TRANSPORT ET ADMINISTRATIFS AU BENEFICE DES OPERATEURS ECONOMIQUES.

3. SIMPLIFICATION DES FORMALITES DOUANIERES EN ATTENDANT LE 1ER JANVIER 1993

A) UNE MODIFICATION DE LA DIRECTIVE 83/643 VISANT LA SIMPLIFICATION DES CONTROLES DE MARCHANDISES ET DE FORMALITES ADMINISTRATIVES AUX FRONTIERES A ETE ADOPTEE EN POSITION COMMUNE. IL S'AGIT DE MESURES DESTINEES A AUGMENTER LA FLUIDITE DU TRAFIC INTRACOMMUNAUTAIRE DE MARCHANDISES EN ATTENDANT LA SUPPRESSION TOTALE DES FRONTIERES EN 1993. LES FILES D'ATTENTE AUX FRONTIERES SERONT CONSIDERABLEMENT REDUITES DU FAIT DE L'UTILISATION PREFERENTIELLE QUI DEVRA ETRE FAITE DES POSTES DE DOUANES SITUES A L'INTERIEUR DES ETATS MEMBRES, DE PREFERENCE A CEUX SITUES SUR LES FRONTIERES, HABITUELLEMENT CONGESTIONNES PAR LE TRAFIC. PAR CONSEQUENT, LES DUREES MINIMALES DES POSTES INTERIEURS DEVRONT ETRE SERIEUSEMENT AUGMENTEES, 10 HEURES PAR JOUR EN SEMAINE ET 6 HEURES LE SAMEDI. CETTE MESURE DOIT ENTRER EN VIGUEUR LE 1ER SEPTEMBRE 1991 POUR PRENDRE FIN LE 1ER JANVIER 1993 (VOIR IP(91) 249).

B) SIMPLIFICATION DES FORMALITES DE CIRCULATION POUR LES OBJETS EXPORTES TEMPORAIREMENT DANS UN ETAT MEMBRE (VOIR IP(91) 253).

4. ADOPTION D'UNE POSITION COMMUNE SUR LE PROGRAMME MATTHAEUS D'ECHANGE DE FONCTIONNAIRES DE DOUANES (VOIR BIO(91)92 ET IP(91) 250).

CE PROGRAMME RENCONTRE DEJA UN GRAND SUCCES DES AVANT SA MISE EN PLACE OFFICIELLE. IL ETAIT DONC IMPORTANT D'ADOPTER AUJOURD'HUI UNE POSITION COMMUNE POUR POUVOIR REpondre LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE A L'AFFLUX DE DEMANDES DE FORMATION OU D'ECHANGES EMANANT DES AGENTS DE DOUANE. LA CARACTERISTIQUE EXCEPTIONNELLE DE CE PROGRAMME RESIDE DANS LA FACULTE OFFERTE AU FONCTIONNAIRE EN ECHANGE D'EFFECTUER DES ACTES D'AUTORITE PUBLIQUE BIEN QU'ETANT RESSORTISSANT D'UNE AUTRE NATIONALITE. CES ACTES ENGAGENT D'AILLEURS SA RESPONSABILITE CIVILE.

AMITIES,  
BRUNO DETHOMAS

SENT BY SPP AT : THU MAR 21 18:55:22 CET 1991

+++ END OF TEXT +++

64215EURCOM UW

21877 COMEU B\*  
DURATION 902 SECS LISTED 2326 03-03-00

PAGE 501 IS NEXT

